



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

chiens

Question écrite n° 163

Texte de la question

M. Gérard Voisin attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales sur les difficultés rencontrées par la Société centrale canine qui assure la gestion d'un fichier national permettant l'identification des chiens tout au long de leur vie et, ainsi, de retrouver les animaux perdus. Cette association assure ainsi gratuitement une mission de service public en fournissant en particulier une assistance aux maires qui ont des pouvoirs de police à l'égard des animaux errants. Or, du fait de l'introduction de la puce électronique, procédé d'identification plus coûteux que le tatouage jusqu'ici utilisé, l'équilibre financier de l'association n'est désormais plus assuré, ce qui a conduit son assemblée générale à déposer auprès du tribunal administratif de Paris une requête sollicitant la résiliation de la concession de service public et à lancer un plan de licenciement collectif. Cette démarche pose bien évidemment un grave problème de sécurité pour les maires et pour les services de gendarmerie qui vont se trouver privés de ce fichier national. Il lui demande donc de bien vouloir examiner la demande formulée par la Société centrale canine d'attribution de nouveaux financements publics, afin qu'elle puisse continuer à s'acquitter de sa mission de service public. - Question transmise à M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales.

Texte de la réponse

L'honorable député interroge le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur la situation financière de la Société centrale canine et sur les mesures envisagées pour le maintien du fichier national canin. Le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales a demandé à une mission d'audit d'établir un bilan des conditions actuelles d'exécution de la mission de service public confiée à la Société centrale canine. Cette mission a, dès le 29 mai 2002, commencé ses travaux et a transmis le 11 juillet 2002 un rapport au ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales. Ce rapport suggère notamment une augmentation du prix de la carte d'identification par tatouage et une modification du dispositif financier afin de mieux prendre en compte financièrement les activités menées par la Société centrale canine dans le cadre du suivi des chiens identifiés par radiofréquence. Le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales a confirmé à la Société centrale canine que le prix de la délivrance de la carte d'identification par tatouage, qui prend en compte l'ensemble des aspects techniques et administratifs de la gestion de l'identification, passe de 5,34 à 7,62 euros. Concernant la modification du dispositif financier, sa réalisation est actuellement en cours d'étude. Le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales tient à assurer l'honorable député de son attachement à la continuité du service public de l'identification canine et donc de la gestion du fichier national et qu'il mettra en oeuvre la solution la plus adaptée à la continuité de ce service public. Le suivi des chiens identifiés est toujours une mission à assurer dans le cadre du service public.

Données clés

Auteur : [M. Gérard Voisin](#)

Circonscription : Saône-et-Loire (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 163

Rubrique : Animaux

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 8 juillet 2002, page 2583

Réponse publiée le : 4 novembre 2002, page 3991